

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



COMMUNE DE VALS LES BAINS

DELIBERATION n°2024.08

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	22
Procurations :	05
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE –Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD– Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Franck REVEL à Robert LACROTTE - Michel ESCHALIER à Brigitte SOUCHE - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Laurent LEWANDOWSKI à Marie EL FARKH - Anne VENTALON à Michel CEYSSON

Secrétaire de séance : Peggy BROC

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17/02/2022, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire des missions, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 2122.23 du même code, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Aussi, le Maire rend-il compte des décisions suivantes :

Décision n°2023-41 du 12/12/2023 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition des vestiaires de la piscine municipale au bénéfice de l'Association JOGG'ATTITUDE VALS pour la période du 06/12/2023 au 31/03/2024 inclus, les mercredis et vendredis de 17h30 à 20h. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Décision n°2023-42 du 19/12/2023 relative à un avenant à la convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase municipal conclue avec l'Association LS DANCE COMPANYY. Cet avenant modifie les conditions financières et le nombre de créneaux horaires attribués à l'association.

Décision n°2024-1 du 05/01/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au bénéfice de l'Association VALS PETANQUE, à titre gratuit, pour une durée d'une année. Il s'agit de la salle de réunion du stade Paul Giraud. Elle est mise à disposition les jeudis à partir de 16h pour les permanences de l'association et les réunions du bureau.

Décision n°2024-2 du 05/01/2024 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal (parcelle AP 421) avec la Société du Casino de Vals-Les-Bains pour l'installation d'un composteur. La convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024 inclus, moyennant une redevance annuelle de 28.13€ TTC (29.30€ le m²/an).

../..

.2.

Décision n°2024-3 du 19/01/2024 relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'Association LA SERPETTE. La convention porte sur des locaux situés Immeuble La Chaze, Faubourg d'Antraigues. La convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, dans la limite de neuf années. Le preneur est redevable d'un loyer annuel de 280.20€ TTC.

Décision n°2024-4 du 19/01/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du domaine forestier communal avec l'Association OGEC de l'Ecole Saint Martin de Vals-Les-Bains pour la construction de cabanes. La convention est conclue pour la période du 15/11/2023 au 05/07/2024 inclus.

Décision n°2024-5 du 30/01/2024 relative à la conclusion d'une convention d'autorisation temporaire du Boulodrome de la Treuillère avec les associations VALS PETANQUE et ANTRAIGUES PETANQUE AMITIE. Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, dans la limite de douze années. L'occupation est consentie à titre gratuit.

Décision n°2024-6 du 31/01/2024 relative à un avenant au bail commercial conclu avec la SARL PEREIRA LAMBIEL. Cet avenant était nécessaire afin de préciser le montant du loyer HT ainsi que le montant du loyer TTC.

Décision n°2024-7 du 19/02/2024 relative à une convention de mise à disposition exceptionnelle du gymnase municipal à l'Association US VALS pour l'organisation d'une formation jeunes qui s'est déroulée pendant les vacances d'hiver.

Décision n°2024-8 du 21/02/2024 relative à un avenant au bail commercial conclu avec la Société COLAS France. Cet avenant était nécessaire afin de préciser le montant du loyer HT ainsi que le montant du loyer TTC.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 mars 2024

Le Maire

Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 12 MARS 2024
et de sa publication à la même date »